

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : M. GAUTHIER Marc, M. PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, M. BARTHE Jean-Claude, M. LEMAIRE Jean-François, M. ALDEBERT Yves, Mme PERE Annie, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : M. PIERRET (procuration à M. ALDEBERT Yves)
M. GUILLEMETAUD François, Mme TIRONI Béatrice, Mme DELEST Frédérique

Secrétaire de séance : Mme COURBIN Isabelle

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) AMENAGEMENT RD 117 – APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier final pour l'aménagement de la RD 117.

Le Conseil Municipal après avoir en pris connaissance approuve à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) TRAVAUX EGLISE – MISE EN SECURITE DES VOUTES DE TRIBUNES RESTITUTION DES ABAT-SONS

- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la mise en sécurité des voûtes de tribunes et la restitution des abat-sons de l'Eglise protégée au titre des Monuments Historiques, ISMH, inscrite à l'inventaire supplémentaire depuis le 24 décembre 1925,
- et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 51 900,00 €, **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre des travaux sur les monuments historiques inscrits à hauteur de 20 % du montant HT,

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Montant de la dépense :	51 900,00 € ht
➤ Subvention Etat DRAC – 30 % de la dépense subventionnable	15 570,00 €
➤ Subvention Conseil Départemental – 20 %	10 380,00 €
➤ Subvention Région – 30 %	15 570,00 €
➤ Autofinancement	10 380,00 €

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

- **DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la mise en sécurité des voûtes de tribunes et la restitution des abat-sons de l'Eglise protégée au titre des Monuments Historiques, ISMH, inscrite à l'inventaire supplémentaire depuis le 24 décembre 1925,
- et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 51 900,00 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat sur le chapitre des édifices protégés au titre des monuments historiques inscrits à hauteur de 30 % du montant HT,

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Montant de la dépense :	51 900,00 € ht
➤ Subvention Etat DRAC – 30 % de la dépense subventionnable	15 570,00 €
➤ Subvention Conseil Départemental – 20 %	10 380,00 €
➤ Subvention Région – 30 %	15 570,00 €
➤ Autofinancement	10 380,00 €

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

- **DEMANDE DE SUBVENTION REGION**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la mise en sécurité des voûtes de tribunes et la restitution des abat-sons de l'Eglise protégée au titre des Monuments Historiques, ISMH, inscrite à l'inventaire supplémentaire depuis le 24 décembre 1925,
- et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 51 900,00 €,

SOLLICITE l'aide financière de la RÉgion au titre des travaux sur les monuments historiques inscrits à hauteur de 30 % du montant HT,

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Montant de la dépense :	51 900,00 € ht
➤ Subvention Etat DRAC – 30 % de la dépense subventionnable	15 570,00 €
➤ Subvention Conseil Départemental – 20 %	10 380,00 €
➤ Subvention Région – 30 %	15 570,00 €
➤ Autofinancement	10 380,00 €

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

3) SOCIETE GAÏA – AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE CONCLU LE 25 OCTOBRE 2016

Vu les articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu la délibération en date du 20 octobre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord (par 6 voix pour – 3 voix contre et 6 abstentions) à la signature du contrat de fortagage sous conditions suspensives entre la Société FABRIMACO et la Commune de Saint-Michel de-Rieufret, pour le chemin rural n° 22,

Vu le contrat de fortagage sous conditions suspensives signé le 25 octobre 2016 entre la Société FABRIMACO et la Commune de Saint-Michel de-Rieufret, pour le chemin rural n° 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 autorisant la société GAIA (ex. FABRIMACO) à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – carrière de sables et de graviers alluvionnaires - sur le territoire de la commune de Saint-Michel de Rieufret, aux lieux-dits « Guillot Sud » et « Guillot Nord ».

Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) de ne pas procéder à la désaffectation du tronçon du chemin rural n° 22, considérant par conséquent le contrat de fortagage signé le 25 octobre 2016 non valable.

Vu le courrier de la Société Gaïa reçu en Mairie le 1^{er} juillet 2019 mettant en demeure la commune de Saint-Michel de Rieufret de procéder à l'exécution du contrat de fortagage sous quinze jours et engageant sa responsabilité contractuelle sous peine de versement d'une indemnité au titre de dommages et intérêts.

Vu l'absence d'utilisation constatée par le public comme voie de passage du chemin rural n°22 et l'absence d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 annulant les délibérations n° 2018034 du 6 septembre 2018 et n° 2018035 du 27 novembre 2018 et constatant la désaffectation de fait du chemin rural n°22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer l'avenant au contrat de fortagage conclu le 25 octobre 2016 et mandate Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de remplacement de plusieurs point lumineux sur la commune dans le cadre du programme 2019.

Le Conseil Municipal après avoir en pris connaissance et à l'unanimité :

- APPROUVE ce devis et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant ht de 4 820,65 €
- SOLLICITE l'aide financière du SDEEG – 964,13 € - pour la réalisation de ces travaux

- ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	5 158,10 € ht
- Montant travaux	: 4 820,65 € ht
- Maîtrise d'œuvre	: 337,45 € ht
RECETTES	5 158,10 € ht
- Subvention SDEEG	: 964,13 € ht
- Autofinancement	: 4 193,97 € ht
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) SDEEG – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de DEFENSE INCENDIE par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de Défense Incendie avec le SDEEG 33 à compter du 1er janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) CDC CONVERGENCE GARONNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;
- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;
- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson
- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac
- Camping de Cadillac
- Gymnase de Cadillac
- Site de Laromet
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)
- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne
- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	- 3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139

Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 118 868 € pour la Commune de Saint-Michel de Rieufret en application des travaux de la CLECT ;
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à verser la différence entre l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive.

7) DECISIONS MODIFICATIVES

- DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019 – REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT 3 RTE DE CABANAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
16	165	OPFI			DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	650,00
Total						650,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	650,00
Total						650,00

- DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019 – SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2135	132			INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	400,00
Total						400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	400,00
Total						400,00

- **DECISION MODIFICATIVE N° 5/2019 –
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2135	132			INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	400,00
Total						400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	400,00
Total						400,00

8) CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il participera au mois de novembre au Congrès des Maires à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement des frais engendrés par ce déplacement :

- Frais d'inscription,
- Frais de transport,
- Frais d'hébergement,
- Frais de repas.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019.

9) REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. GUILLEMETAUD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Guillemetaud, Conseiller Municipal s'est rendu à Toulouse le 2 septembre 2019 pour amener la bannière de l'Eglise à restaurer avec le véhicule de la commune par l'autoroute A 65. Ce déplacement a donc engendré des frais de péage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de péage engendrés par ce déplacement – 37,70 € - à M. Guillemetaud et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cette décision.

10) REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME PERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Péré, Conseillère Municipale a acheté au nom du Conseil Municipal des Jeunes un carré potager pour la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser cet achat – 19,90 € - à Mme Péré et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cette décision.

**11) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES
LOCALES**

Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 impose la généralisation de l'offre de paiement Internet au 1^{er} juillet 2020. Ce système permettra aux usagers de payer par internet les titres et rôles émis par la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer les démarches afférentes à cette décision.

12) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 - 2022

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le président à signer l'avenant de rattachement des actions des anciennes Communauté de Communes des Côteaux de Garonne et du vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de Podensac renommé Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Ce contrat couvrait la période de 2015 à 2018. Etant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2019/2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui contribue, pour une durée de 4 ans, au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

13) QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal des Jeunes ne sera pas renouvelé cette année mais dès la rentrée scolaire 2020 - 2021 après les élections municipales.

Monsieur MATILLA Johnny se verra proposer une stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les menus végétariens et les aliments bio seront signalés dans les menus du restaurant scolaire.

Les membres du collectif citoyen « Saint Michel de Rieufret pour un développement durable » ont été reçus en Mairie au sujet du projet de carrière VINCI situé de part et d'autre de la future LGV entre l'autoroute A62 et la route d'Illats. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mai 2019 s'était opposé à l'unanimité à la proposition de convention de forage pour la concession du droit d'exploiter les parties de chemins ruraux concernés par le projet. Le Conseil Municipal, à la demande d'un certain nombre d'élus, s'engage à contacter la société VINCI pour lui proposer une rencontre en préalable d'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,